

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 9 juillet 2013**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique mardi 9 juillet 2013, sous la présidence de Mme Marielle DURET.

Présents : C. CHATEL, M. HARDY, D. JALLUD, Y. MEYNENT, S. NOVEL, T. OGEL, Y. OREMUS, S. VAUDAUX, E. VIGUIER.

Excusés : M. ALLOIN, JM BUSSAT, A. DESBIOLLES, Y. OREMUS.

Absent : G. DUCRET

Date de convocation : 04/07/2013

La séance débute à 19h15.

1. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION

a. Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Général (N°31)

Mme le Maire rappelle que la convention, entre le département et la commune, a pour objet pour l'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 12, de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ; ainsi qu'affecter la maîtrise d'ouvrage et répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

Les travaux consistent en 2 tranches, une tranche ferme pour un montant prévisionnel de 814 386,30 € TTC dont le détail est le suivant :

- tourne-à-gauche de la boucherie avec réalisation d'îlots à niveau de la chaussée
- Traitement de l'entrée d'agglomération Nord, côté Habère-Poche : création d'un plateau surélevé avec zone 30 km/h.

Et une tranche conditionnelle dont le montant prévisionnel est de 326 298,70 € TTC :

- Tourne-à-gauche entrée Nord (Grand Clos).

La convention prévoit que les travaux de type rase campagne seront financés à 80% par le Conseil Général, et 20% + TVA à 19.6% par la commune. La commune prendra en charge à 100% les travaux de type urbain, les frais de maîtrise d'œuvre, ainsi que les acquisitions foncières.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Général.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

b. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (N°32)

Madame le maire expose que : Le bureau d'études CIME a été engagé en mars 2012 par la mairie, pour une mission de maîtrise d'œuvre complète, afin de réaliser son projet d'aménagement de la RD12, traversée du chef lieu.

Le Conseil général, co-financeur d'une partie des travaux, a souhaité revoir son avis du fait d'un changement de doctrine sur certains types d'aménagements de sécurité de la traversée.

En conséquence, l'appel d'offres en cours a été suspendu pour être complètement reconsidéré, tant techniquement qu'administrativement. Compte tenu des travaux de reprises nécessaires (plans, ensemble des pièces du DCE) et des réunions de concertations prévues avec les services du Conseil Général, le montant total des prestations du maître d'œuvre a été réévalué, passant de 14 900 € HT à 18 900 € HT. Le bureau CIME fait valoir que le DCE a été complètement réécrit du fait de ces changements et demande la prise en compte du travail supplémentaire généré. Il propose un avenant portant uniquement sur la réécriture de l'ACT soit 3 950 euros HT

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

c. Proposition de mission pour la maîtrise d'œuvre concernant la seconde tranche (N°33)

La commune a initié la 1^{ère} phase du réaménagement de la traversée de notre chef lieu au niveau de la RD 12. A ce jour, seul le projet concernant la section courante, 1^{ère} tranche de travaux en 2013, de la traversée a été validée par le Conseil général et la commune, au contraire des projets d'aménagements des 2 entrées d'agglomérations (côté Boège comme Habère Poche) qui n'en sont qu'au stade APS (avant projet sommaire), avec plusieurs hypothèses de travail. Les projets d'aménagements « entrée d'agglomération », objet du présent marché, consistent donc en la seconde phase de cette opération de réaménagement de la traversée. La proposition du bureau d'études, qui comprend les réunions ou visites sur site en présence des élus et/ou techniciens, ainsi que les déplacements et réunions nécessaires à la réalisation des études (réunion de concertations avec le Conseil général ou les gestionnaires de réseaux par exemple), s'élève à 13 950 € HT.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Autorise Mme le Maire à signer la proposition de mission pour la maîtrise d'œuvre concernant la seconde tranche.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2. AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS (LES AIRELLES) (N° 34)

En vertu de l'article 9 de la convention de fourniture des repas, le tarif des repas pour l'année scolaire 2013 – 2014 sera de 4,426 € HT, soit 4,669 € TTC. L'augmentation est de 2.22 %. Madame le Maire propose l'avenant au conseil municipal, qui l'accepte.

Après acceptation de cet avenant, le conseil débat de l'opportunité d'une augmentation du tarif des repas. Le conseil municipal décide, à l'unanimité une augmentation du tarif des repas qui passe pour l'année scolaire 2013 – 2014 à 4,70 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide l'augmentation du tarif du repas pour l'année scolaire 2013 – 2014 en le fixant à 4,70 € TTC.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

3. ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL AU GRAND CLOS (N° 35)

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la vente d'un terrain communal au Grand Clos sur notre commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de vendre des parcelles de terrains au lieu-dit Le Grand Clos et propose de vendre le lot E de la parcelle 3843 d'une superficie de 821 m² à M. et Mme CICCUI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte de vendre le lot E à M. et Mme Maurice CICCUI
- Fixe le prix de vente à 120 € H.T. le m² viabilisé
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents préalables à la vente ainsi que l'acte de vente authentique.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Autorise Mme le Maire à prendre la délibération en conséquence.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 20h15.

Le Maire,
Marielle DURET